



CANTON DU  
VALAIS

COMMUNE DE  
TROISTORRENTS



Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du *12 août 2009*

Droit de sceau: Fr. *1'200.-*

L'atteste:  
Le chancelier d'Etat:

*[Signature]*



## DOSSIER DE MODIFICATION PARTIELLE DU PAZ ET DU RCCZ

### ZONE DE CONSTRUCTIONS ET D'INSTALLATIONS PUBLIQUES MORGINS, SECTEUR CROSETS

*15 DEC. 2008 Conseil municipal*  
*15 DEC. 2008 Assemblée primaire*

*[Signature]*



*[Signature]*

PIECE N°: 043-002	DATE : 03.11.2008	AUTEUR DU PROJET
MODIFICATION PARTIELLE DU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES (RCCZ)		 <b>AZUR</b> Roux & Rudaz Aménagement du territoire Rue de Lausanne 15 - 1950 Sion tel. 027/323.02.06 fax 027/323.02.07 www.azur-sarl.ch email info@azur-sarl.ch

L'article suivant du règlement communal des constructions et des zones de la Commune de Troistorrents est complété et modifié comme suit :

#### art. 134 Zone de constructions et d'installations publiques et semi-publiques " B "

1. Cette zone comprend les équipements publics tels que douane, local du feu, salle omnisports, station de pompage, réservoir, **centrale de chauffage à distance**, places, terrains de sports, ainsi que les équipements routiers et de parcs des véhicules (aménagement routiers, parkings ouverts et/ou couverts).
2. Ces terrains feront l'objet, au besoin et en temps opportun, d'une demande d'expropriation, conformément à la législation en vigueur.
3. **Les centrales de chauffage à distance à bois devront être équipées d'un système de filtrage des fumées.**
4. Le Conseil municipal n'autorisera sur ces terrains aucune construction, reconstruction ou entretien allant à l'encontre des objectifs du plan d'aménagement.
5. Pour le parcage des véhicules, l'implantation des constructions hors sol ne peut dépasser deux niveaux et ne doit pas porter préjudice aux zones résidentielles proches. La commune est compétente pour fixer la localisation des bâtiments.

Les toits plats sont admis.

Les places de stationnement à l'air libre feront l'objet d'un aménagement permettant d'en minimiser l'impact visuel.

6. Le degré de sensibilisation au bruit DS III selon l'OPB est